



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JANVIER 2013**

L'an deux mil treize, le 17 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (12) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard -GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - MURGUET Marc - LAMOUREUX Jean-Paul - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - MARQUIS Olivier - SIGNORET Gérard- GROSJEAN Jacqueline

ABSENTS EXCUSES : (5)

Mr LEFEVRE Jean-Claude qui a donné procuration à Mme CHANCEL Claire
Mme DESCOLLONGES Sandrine qui a donné procuration à Mme GARNIER M.
Mr BOISSON Frédéric qui a donné procuration à Mme BERGEN Géraldine
Mme GAVEN LAMOUREUX qui a donné procuration à Mr LAMOUREUX Jean-Paul
Mme STEHLI Catherine qui a donné procuration à Mme GROSJEAN Jacqueline

ABSENTS : (3) Messieurs VENTRE Frédéric - BUGIANI Christian - REY André

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire CHANCEL

Le quorum étant atteint, la séance portant mention spéciale de l'élection d'un adjoint au maire, est régulièrement ouverte (article L2121-17 CGCT).

ORDRE DU JOUR

**Délibération n° 20131701-01
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2012**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2012.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2012.

**Délibération n° 20131701-02a
BUDGET PRIMITIF 2013**

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2012 (+ DM)	Ouverture de crédits 2013
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2031	Frais d'études	47 000.00 €	11 250.00 e
2051	Concessions et droits similaires	9 664.40 €	2416.10 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 664.40 €	13 666.10 €
2111	Terrains nus	61 509.86 €	15 377.46 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000.00 €	1 250.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	12 000.00 €	3 000.00 €
21311	Hôtel de ville	6 000.00 €	1 500.00 €
21312	Bâtiments scolaires	20 331.59 €	5 082.90 €
21318	Autres bâtiments publics	26 973.60 €	6 743.40 €
2132	Immeuble de rapport	972.71 €	243 18 €
2135	Installat. générales, agencements, aménagements des constructions	5 000.00 €	1 250.00 €
2138	Autres constructions	3 644.21 €	911 .05 €
2151	Réseaux de voirie	610 875.69 €	152 718.92 €
2152	Installation de voirie	140 984.80 €	35 246.20 €
21534	Réseaux d'électrification	17 500.98 €	4 375.25 €
21538	Autres réseaux	64 030.91 €	16 007.72 €
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500.00 €	125.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 700.00 €	1 675.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 092.15 €	273.04
2182	Matériel de transport	65 000.00 e	16 250.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000.00 €	7 500.00 €
2184	Mobilier	14 300.00 €	3 575.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 148.22 €	6 037.06 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 116 564.72 €	279 141.18
2313	Constructions	33 500.00 €	8 375.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 256 655.70 €	314 163.93 €
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	10 000.00 €	2 500.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 300 155.70 €	325 038.93 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	2 473 384.82 €	617 846.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 20131701-02b
BUDGET PRIMITIF 2013
OUVERTURE PAR ANTICIPATION
DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET EAU

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2012 (+ DM)	Ouverture de crédits 2013
2156	Matériel spécifique d'exploitation	7 129.14 €	1 782.29 €
2158	Autres	37 255.76 €	9 313.94 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 384.90 €	11 096.23 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	101 409.10 €	25 352.28 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	101 409.10 €	25 352.28 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	145 794.00 €	36 448.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 20131701-02c
BUDGET PRIMITIF 2013
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2012 (+ DM)	Ouverture de crédits 2013
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2158	Autres	24 240.31	6 060.08 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 240.31 €	6 060.08 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	132 492.69 €	33 123.17 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	132 492.69 €	33 123.17 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	156 733.00 €	39 183.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 20131701-03
DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET DE L'EAU 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre le paiement par internet des factures d'eau et d'assainissement, les recettes de la redevance de l'eau et de l'assainissement des rôles 6 et 7 de 2012 ont été perçues intégralement sur le budget de l'eau.

A présent, afin d'effectuer l'opération qui permettrait de procéder au reversement des recettes d'assainissement du budget eau au budget assainissement il y lieu de procéder à une modification des crédits sur le budget de l'eau 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget de l'eau comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D – 618 : Divers	0.00 €	86 268.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	86 268.15 €	0.00 €	0.00 €
R – 70611 Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 792.80 €
R – 706121 Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 475.35 €
TOTAL R 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 268.15 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	86 268.15 €	0.00 €	86 268.15 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	86 268.15 €	0.00 €	86 268.15 €

Délibération n° 20131701-04
APPROBATION AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX (EIFFAGE) DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE ET
L' AVENUE FELIX CLEMENT (1^{ère} partie)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de la Place de la République et de l'Avenue Félix Clément (1^{ère} partie) et notamment les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la bonne exécution du chantier.

Il évoque notamment, les plus-values concernant le réseau d'eaux pluviales, les reprises de branchement d'eaux usées, l'extension des bétons matricés et les reprises d'aménagement autour de la fontaine des rameaux.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 au contrat de travaux intégrant le coût des travaux supplémentaires :

Montant marché initial	:	364 357.00€ HT
Avenant n°1	:	45 954,80€ HT
Nouveau montant du marché	:	410 311.80€ HT

Où cet exposé, et après examen de l'avenant, le Conseil Municipal, à **la majorité**,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE,
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché fixé à 410 311.80 € HT,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

POUR : (16) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - MURGUET Marc - LAMOUREUX Jean-Paul - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard - GROSJEAN Jacqueline - LEFEVRE Jean-Claude - GAVEN LAMOUREUX Karen - BOISSON Frédéric - STELHI Catherine - DESCOLLONGES Sandrine.

CONTRE : 1 Monsieur MARQUIS

ABSTENTION : 0

Délibération n° 20131701-05 APPROBATION REPRISE VEHICULE D'OCCASION - POLICE MUNICIPALE
--

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée la délibération du 5 avril 2012 approuvant le remplacement du véhicule de la Police Municipale.

Le véhicule à remplacer a fait l'objet d'une proposition de reprise à 3000 € par le concessionnaire Peugeot. Il précise que cette reprise n'a pas figuré, en diminution, sur la facture de la nouvelle acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter le paiement par chèque d'un montant de 3000€ pour la reprise du véhicule d'occasion de la police municipale.

Délibération n° 20131701-06a DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU GARD, DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DE LA RUE HAUTE, DE LA RUE DES SARRAZINS ET RUE DES TEMPLIERS
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement se poursuivent dans le Centre-village, et s'inscrivent dans le cadre des économies d'eau et de l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable (mises en évidence par le Schéma Directeur AEP), et de l'amélioration du fonctionnement et la lutte contre les pollutions pour le réseau assainissement.

Monsieur le Maire explique que par courrier du 19 décembre 2012, l'Agence de l'eau nous fait savoir qu'elle s'est engagé depuis le 1^{er} janvier 2013 dans son Xème programme d'intervention, « Sauvons l'eau ! », avec de nouvelles règles d'intervention, notamment un soutien particulier aux équipements, dont les réseaux d'assainissement.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le dossier établi par le cabinet CAP-INGE, Maître d'œuvre des travaux de réfection des réseaux humides et de la voirie de la rue haute, de la rue des Sarrazins et de la rue des Templiers.

Ce dossier présente les caractéristiques techniques et financières suivantes :

Réseau d'eau potable :

- 330 ml de canalisation AEP à remplacer et renforcer, mise en conformité des branchements particuliers,
- montant estimé de l'opération (travaux + études) : 151 500 € H.T.,

Réseau assainissement :

- 261 ml de canalisation EU à remplacer et renforcer, mise en conformité des branchements particuliers,
- montant estimé de l'opération (travaux + études) : 165 500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- 1 d'approuver le projet,
- 2 de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- 3 d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune¹,
- 4 d'assumer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comporte une clause administrative permettant à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification, une copie du dossier de consultation sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,
- 5 de s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages).

Délibération n° 20131701-06b

RENOUVELLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU GARD, DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DU COURS JEAN JAURES ET DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de demande de subventions a été déposé en janvier 2011 auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau concernant la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le cours Jean Jaurès. N'ayant pu obtenir d'aide en première demande pour le réseau d'eaux usées, et sur proposition du Conseil Général, le dossier a été redéposé en septembre 2012 pour l'exercice 2013.

Par ailleurs, et dans la continuité des travaux de réaménagement du centre-village, un dossier de demande de subventions a également été déposé en août 2012 auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau, concernant la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Place de la République et de l'avenue Félix Clément.

Monsieur le Maire explique que par courrier du 19 décembre 2012, l'Agence de l'eau nous fait savoir que l'ensemble des demandes déposées pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées (sur le cours Jean Jaurès, la Place de la République et l'avenue Félix Clément) n'ont pu recevoir une réponse favorable dans le cadre de son IXème programme d'intervention, qui s'est soldé le 31 décembre 2012.

Il précise que l'Agence de l'eau a engagé depuis le 1^{er} janvier 2013 son Xème programme d'intervention, avec de nouvelles règles d'intervention.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose donc que les dossiers de demande d'aides pour la réhabilitation du réseau assainissement du cours Jean Jaurès, de la Place de la République et de l'avenue Félix Clément soient à nouveau déposés.

Pour mémoire, les caractéristiques principales des travaux sont les suivantes :

- Cours Jean Jaurès : 390 ml de canalisation EU à remplacer et mise en conformité des branchements particuliers, pour un montant estimé de 93 390 € H.T.,
- Place de la République et avenue Félix Clément : 395 ml de canalisation EU à remplacer et mise en conformité des branchements particuliers, pour un montant estimé de 72 675 € H.T.,

Monsieur le Maire précise que conformément aux directives données par le Conseil Général et l'Agence de l'eau, la commune a assumé un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises a comporté une clause administrative permettant à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode serait utilisée et à quel moment serait effectuée la vérification.

De plus, pour ces travaux, la commune s'est engagée dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**,

1. de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
2. d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune¹,

Délibération n° 20131701-07a AMELIORATION RESEAU BT COORDINATION VOIRIE TRANCHE 2 AVENUE FELIX CLEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Avenue Félix Clément Tranche 2 – Amélioration réseau BT- Coordination voirie.

Ce projet s'élève à : 123 492,09 € HT soit 147 696,54 € TTC.

Définition sommaire du projet :

En continuité des travaux de dissimulation réalisés en 2011-2012, la commune sollicite le SMDE 30 pour la dissimulation des réseaux secs sur l'Avenue du Docteur Félix Clément. Ces travaux seront coordonnés avec des travaux d'aménagement voirie.

Concernant le réseau électrique, il est prévu de construire 520 m de réseau basse tension souterrain pour reprendre une vingtaine de branchements. Cela permettra de déposer 500 m de conducteurs nus en aérien, 7 poteaux béton et 2 poteaux bois.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée suivant les décisions du bureau. Le syndicat réalise les travaux qu'il finance aux conditions fixées dans l'Etat financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 123 492,09 € H.T., soit 147 696,54 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 70 166,69 €,
4. Autorise Mr le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif,

5. Autorise Mr le Maire à viser la convention de travaux et de fonds de concours qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides,
6. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - Premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Second acompte et solde à la réception des travaux
7. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Délibération n° 20131701-07b
GC TELECOM
TRANCHE 2
AVENUE FELIX CLEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation de génie civil à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie : Avenue Félix Clément Tr2 – GC TELECOM.

Ce projet s'élève à : 34 941,82 € HT soit 41 790,42 € TTC.

Il rappelle que le syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Il établit les commandes et règle les factures. La commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Définition sommaire du projet :

En continuité des travaux de dissimulation réalisés en 2011-2012, la commune sollicite le SMDE 30 pour la dissimulation des réseaux secs sur l'Avenue du Docteur Félix Clément. Ces travaux seront coordonnés avec des travaux d'aménagement voirie.

Concernant le réseau France Télécom, il est prévu l'enfouissement de 350 ml de réseau aérien.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat, conjointement à la convention de fonds de concours.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 34 941,82 € H.T., soit 41 790,42 €, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 36 688,91 €,
4. Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif,
5. Autorise le Maire à viser la convention de travaux et de fonds de concours qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides,
6. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - Premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Second acompte et solde à la réception des travaux
7. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. S'intégrera à ce

stade le calcul de la participation ORANGE suivant l'avenant du 21.06.2012 à la convention cadre qui est fixée à 8 €/ml de tranchée aménagée.

Délibération n° 20131701-07c
ECLAIRAGE PUBLIC
TRANCHE 2
AVENUE DOCTEUR FELIX CLEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie :
Avenue Félix Clément – Tranche 2 – Eclairage Public.

Ce projet s'élève à : 41 849,07 € HT soit 50 051,49 € TTC.

Il rappelle que le syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique. Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé. Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents. La commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Définition sommaire du projet :

En continuité des travaux de dissimulation réalisés en 2011-2012, la commune sollicite le SMDE 30 pour la dissimulation des réseaux secs sur l'Avenue du Docteur Félix Clément. Ces travaux seront coordonnés avec des travaux d'aménagement voirie.

Concernant le réseau d'éclairage public, il est prévu de créer 12 candélabres et de déposer 5 lanternes.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du Syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique, associée à une convention de fonds de concours.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 41 819,07 € H.T., soit 50 051,49 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 39 141,52 €,
4. Autorise Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif,
5. Autorise son Maire à viser la convention de travaux et de fonds de concours qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides,
6. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - Premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Second acompte et solde à la réception des travaux
7. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Délibération n° 20121701-08
DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général nous informant des conditions d'attribution de la subvention au titre des amendes de police 2013.

Dans le cadre du projet de réfection de voirie du chemin de la Garrigue et de la mise en place de nouvelles mesures de circulation (cf. déploiement progressif du plan de circulation) et la création d'un réseau pluvial, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer ce dossier de mise en sécurité des voiries et des usagers.

Ce projet est estimé à 151 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de présenter ce projet,
- sollicite l'aide financière du Conseil Général au taux maximum au titre des amendes de Police 2013.

Délibération non rendue exécutoire compte tenu du report de l'opération de voirie

Délibération n° 20121701-09
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA
COMMANDERIE

Délibération reportée à la séance de février 2013

Délibération n° 20131701-10
FDE- CONFIRMATION DES FICHES ACTIONS SOUMISES AU TITRE DU FDE

Vu la délibération du 6 septembre 2012 par laquelle la commune de Montfrin soumet, à partir des fiches actions, des projets éligibles au titre du FDE 2012-2014.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe allouée à la commune s'élève à 89 561€.

Après étude des différentes fiches actions et suivant l'avancée des projets, il convient de confirmer les fiches actions pour établir la convention FDE 2012-2014, intervenant entre le département et la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les fiches actions suivantes au titre du FDE 2012-2014 :
 - Réfection de la rue Haute et ses rues adjacentes pour un montant éligible : 113 735€ HT (voirie) et une attribution FDE : 56 867.50€
 - Travaux de rénovation de la commanderie pour un montant éligible : 165 000€ HT et une attribution FDE : 32 783.50€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil général.

Délibération n° 20131701-11
DENOMINATION DU GIRATOIRE DE MATET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association les amis du patrimoine montfrinois a fait une proposition relative à la dénomination du giratoire au début de l'Avenue du Docteur Matet.

Elle suggère de le baptiser « rond-point Navalet ».

Considérant qu'il n'est pas inintéressant de baptiser ce giratoire, et après avoir pris l'avis de la famille Naval, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider cette proposition.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- VALIDE la dénomination du giratoire Matet :
ROND-POINT NAVALET,
- DIT que la signalétique adéquate sera installée.

Délibération n° 20131701-12 CHOIX DES ORCHESTRES POUR LES FESTIVITES 2013
--

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée les projets de contrat pour les fêtes de cet été ; à savoir :

14 JUILLET 2013

Le 13 juillet 2013

Orchestre ANDROGYNE

Pour un montant de 4 600 € TTC

FETE VOTIVE 2013

Le 2 août 2013 :

L'ORIENT EXPRESS ORCHESTRA

Pour un montant de 4 500 € T.T.C.

Le 3 août 2013 :

Orchestre LA COMPAGNIE FRANCAISE DU SOLEIL

Pour un montant de 7 000 € T.T.C.

Le 4 août 2013 :

Orchestre OLYMPIA

Pour un montant de 8 500 € T.T.C.

Le 5 août 2013 :

Orchestre COCKTAIL DE NUIT

Pour un montant de 9 000 € T.T.C.

Le 6 août 2013 :

**Orchestre TRAIT D'UNION PERRIER avec le sosie de
CLAUDE FRANCOIS**

Pour un montant de 8 700 € TTC

La COMPAGNIE DU DANDY Show hommage à Mike BRANT

Pour un montant de 1 300 € TTC

Pour chacun des orchestres la commune de Montfrin acquitte les cachets, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacements, de restauration, de sonorisation et les droits d'auteurs.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre fait l'objet d'un contrat qui précise ces différents points.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **CONFIRME** l'engagement de ces orchestres et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Délibération n° 20131701-13a APPROBATION NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG30
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 21 septembre 2012 a décidé la mise en place facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin, Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- De demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le CDG 30,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

Délibération n° 20131701-13b INSPECTION ACFI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Mairie de Montfrin a confié au Centre de Gestion la mission d'inspection en hygiène et sécurité.

A cet effet, une convention a été signée, le 22 février 2007 modifiée par avenant le 18 décembre 2008, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard et la Mairie de Montfrin, et qu'il convient d'actualiser.

Par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard, la périodicité et la tarification de la mission ont été modifiées.

Oùï cet exposé,
Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de poursuivre le recours au Centre de Gestion pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion.

14°) QUESTIONS DIVERSES

Cession gratuite transfert terrain cédé à l'hôpital d'Uzès à EHPAD de Montfrin

Vu la délibération du 29 juin 2006, par laquelle la commune décidait la reconstruction de la maison de retraite rattachée à un établissement public

Vu la délibération du 18 septembre 2008, cédant à titre gratuit et définitif une parcelle de terrain de 10 183m² issue de la parcelle AL 779 et des bâtiments y attenant,

Considérant que cette parcelle avait été cédée au Centre hospitalier d'Uzès car l'EHPAD devait dans un premier temps être un établissement annexe du dit centre hospitalier,

Considérant que les autorités de tutelle (Agence régionale de santé et Conseil général du Gard) ont décidé que l'EHPAD de Montfrin aurait un statut juridique d'établissement sanitaire et médico-social autonome en direction commune avec le Centre hospitalier d'Uzès,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'annuler la délibération en date du 18 septembre 2008,
- de procéder au profit de l'EHPAD public autonome de Montfrin à une cession gratuite et définitive de la parcelle de terrain de 10 183m², issue de la parcelle AL 779 et des bâtiments y attenant,
- ce bien immeuble est cédé en vue de la réalisation exclusive d'une nouvelle maison de retraite,
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes administratifs et réglementaires relatifs à cette cession, afin de permettre la conduite de ce projet à son terme.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20